

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/06/2022

Présents : Eric FEDDI, Corinne HANNECART, Florence MARLIERE, Christelle HERMANT, Maryse APPLINCOURT, Olivier LECLERCQ, Gérald CHANDELIER, Thierry DEPARIS, David GREGOIRE(jusque 19h20), Carole LEJONG, Fatah BOUBBICHE Brigitte VITRANT Frédéric DIAKIW Valérie CLERC

Absents et excusés : Michèle GUCHEZ,

Secrétaire de séance : CLERC Valérie

Procuration : David GREGOIRE à Gérald CHANDELIER (à partir de 19h20)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et demande à l'assemblée l'approbation du compte rendu en date du 14 avril 2022 : accord à l'unanimité . Il passe ensuite à l'ordre du jour.

1- INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur Le Maire précise que le point 1 sera examiné avec le point 9 c'est-à-dire la réflexion sur la création d'une nouvelle commission communication

2- DEMANDE DE SUBVENTION ASRDA CHICANES RUE HAUTE

Monsieur Le Maire précise que ce dispositif de mise en place de chicanes permet de mettre en place la même configuration que celles de la route de Binche, Rue de Bersillies, Rue Haute puis rue de Mairieux et enfin la sécurisation des entrées du village.

La rue Haute (RD 136) à Elesmes fait l'objet d'une vitesse excessive de la part d'usagers rapides. Afin de limiter cette vitesse qui est à l'origine de nombreux accidents, il est nécessaire de mettre en place des outils de modération de la vitesse.

Dans le respect du cadre réglementaire (règles de conception de la voirie, code de la voirie routière), il a été décidé d'installer des chicanes de ralentissement. Ces dernières se situent **au niveau du 53 rue Haute et au niveau du 105 rue Haute.**

Au niveau du 53 rue Haute : Aménager des chicanes avec panneaux indicatifs du sens prioritaire pour sortir du village avec une place de stationnement dans chaque chicane afin de libérer le stationnement sur le trottoir.

Au niveau du 105 rue Haute : fermer une voie de circulation et ainsi créer une chicane avec une circulation prioritaire en sortant du village et donc non prioritaire en entrant dans le village.

Conservation de la voie de droite en sortant du village et neutralisation de la voie de gauche
Ces aménagements nécessiteront la pose de panneaux indicatifs adéquats

Le plan de financement se présente comme suit :

TRAVAUX	DEPENSES	FINANCEMENTS	RECETTES
Montant de l'opération	4.429.76€	ASRDA (75%)	3.322 ,32
		Autofinancement commune	1.107,44 €
Total Hors Taxes	4.429,76 €	Total Hors Taxes	4.429,76€

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,
Accepte, à l'unanimité la demande de subvention ASRDA pour un montant de 3322.32 €
Autorise Le Maire à signer la convention

3- PASSAGE DE LA COMMUNE A LA M 57

En application du III de l'article 106 de la loi 2015-994 1 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi Notré) modifié par l'article 175 de la loi 2022-217 de la loi relative à a différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent par délibération choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicable aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M 57 remplacera au 1^{er} janvier 2024 les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales 'à l'exclusion de la M4 et M22) et notamment la M 14, actuellement applicable par les communes.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M 57, il est proposé d'adopter cette nomenclature au 1^{er} janvier 2023.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables notamment la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires, une information financière enrichie à l'assemblée délibérante, l'adoption au 1^{er} janvier 2023 permettra un accompagnement renforcé des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'article du décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi 2015-9941 du 7 Août 2015

Vu l'avis préalable du comptable assignataire du 23 mai 2022

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir adopter le passage de la commune à la M 57 à compter du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des membres présents d'adopter la M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023

4- DECISION MODIFICATIVE N° 1 (OPERATION PATRIMONIALE)

A la demande du percepteur, il est nécessaire de régulariser des frais d'études qui ont donné suite à des travaux

Il s'agit donc d'une opération d'ordre budgétaire c'est-à-dire d'une opération patrimoniale

Dépense imputation 21311041 – 3000

Recettes imputation 2031 041 +3000 €

Accord à l'unanimité

5- REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENT

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la circulaire du 5 novembre 2021 relative aux mesures de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, en application de l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret 2021-1311 du 7 octobre 2021.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2022 à l'exception des dispositions relatives à la télétransmission des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements au contrôle de légalité, qui sont d'ores et déjà entrées en vigueur le 10 octobre 2021 et celles relatives aux documents d'urbanisme qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Les communes de moins de 3500 habitants ont la possibilité de choisir entre affichage des actes, mise à disposition en version papier ou publication électronique.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

Accepte à l'unanimité des membres présents le choix de conserver l'affichage des actes, la mise à disposition en version papier. Cependant, une publication électronique se fera également par les supports de communication mis en place par la mairie

6- APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT CANTINE ET GARDERIE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2022-2023

Madame HERMANT Christelle, conseillère déléguée à l'enseignement, présente au conseil Municipal le projet du règlement de la cantine et de la garderie pour la prochaine rentrée scolaire. Le Conseil municipal, après avoir discuté, propose de réinscrire ce point lors d'une prochaine réunion du conseil Municipal qui est fixé à vendredi 8 juillet à 18h00 afin de procéder à quelques réajustements.

7- BUDGET VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée sa volonté de fixer le budget 2023 pour le voyage scolaire. Au vu du nombre d'élèves dans l'école il est proposé de fixer le montant à 800 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
Accepte à l'unanimité des membres présents la somme de 800 €

8- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION ELESMES EVENTS .

Madame VITRANT, conseillère municipale, présente à l'assemblée la nouvelle association Elesmes Events. Cette dernière remplacera le dernier comité des fêtes actuellement dissout. Les projets de manifestations de Elesmes Events sont les suivants :

le 17 septembre journée pêche

Le 29 octobre : fête Halloween

12 novembre : concours de belote

10 décembre : St Nicolas

Le coût total serait estimé à 3000 €

S'ensuit une discussion

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

Vote à la majorité des membres présents (1 voix contre) une subvention exceptionnelle de 1500 € pour son démarrage. Dit que la subvention sera versée à l'appui de la présentation des statuts et du RIB

9- COMMISSION COMMUNICATION

Monsieur BOUBBICHE Fatah rappelle à l'assemblée la dissolution de la cellule communication lors d'un précédent conseil Municipal.

En effet, Monsieur BOUBBICHE explique que dans le contexte du confinement dû au COVID, la communication a eu quelques difficultés à démarrer et à fonctionner. Seuls deux bulletin municipaux ont vu le jour. Il est temps de mettre en œuvre une commission qui soit efficace avec un élu référent, un calendrier, une programmation pour l'édition du bulletin municipal et la gestion du site internet.

Monsieur Fatah BOUBBICHE serait le référent et Mme Maryse APPLINCOURT collecterait les infos. Une prochaine réunion de préparation du bulletin aura lieu le mercredi 29 juin à 17h00 en mairie .

Question : Ne pourrait- on pas s'appuyer sur un service civique ? Voir éventuellement sa fiche de poste ?

Quant à la révision du tableau de l'indemnité du maire et des adjoints : on suspend ce point mis à l'ordre du jour

10- DIVERS

A - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION RPI ELESMES MAIRIEUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention relative au fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal Elesmes Mairieux ; Dans son article 2, il est précisé que suite à la création du RPI, une commission d'entente intercommunale est mise en place. Elle a pour vocation d'élaborer la gestion du RPI dans sa répartition des charges afférentes au fonctionnement du RPI et la volonté d'harmoniser le coût et les pratiques.

La commission fait donc des propositions sur la répartition égale des charges et dépenses de fonctionnement entre les deux communes notamment en ce qui concerne les transport , les entrées de la piscine et le transport à la salle de sports d'Assevent .

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée que cette règle de répartition égale des charges et dépenses de fonctionnement édictée dans la convention n'a pas été respectée depuis plusieurs années. En effet, les dépenses de cet ordre pour la commune d'Elesmes ont été largement supérieures à celles de la commune de Mairieux depuis trois ans.

Des réunions de concertation entre les deux communes ont alors permis d'arrêter la somme de 4922 €,

qui correspond au montant de la créance à recouvrer auprès de la commune de Mairieux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Accepte à l'unanimité la proposition

Dit qu'un titre de recettes sera donc transmis à la commune de Mairieux pour un montant de 4922 €

Dit que le titre de recettes sera établi à la suite de la prochaine commission d'entente intercommunale qui doit se réunir une fois par an après le conseil d'école de l'année. Cette somme sera notifiée dans le procès- verbal de la commission

B – AIDES SOCIALES

Mme Hannecart explique à l'assemblée qu'une famille élesmoise héberge depuis le 20 février 2022 une famille ukrainienne avec deux enfants dont un qui fréquente l'école maternelle à Mairieux.

L'enfant mange à la cantine. Il est demandé une participation financière pour l'achat des tickets de cantine.

Monsieur Le Maire précise alors qu'il prendra à sa charge par le biais de son indemnité de maire les tickets de cantine de cet enfant.

C- DOCUMENT TYPE DE RESERVATION DU FOYER RURAL

Madame APPLINCOURT présente le document type de demande de réservation du foyer rural :
Le document est validé par l'assemblée

D – CEREMONIE POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS

La date est fixée au 25 septembre à 11h

Les invitations sont lancées début juillet

E- QUESTION DE MONSIEUR LECLERCQ OLIVIER

Monsieur LECLERCQ demande à Monsieur Le Maire pourquoi il s'est positionné en faveur de Benjamin St Huile dans le cadre du second tour des élections législatives au nom de la commune d'Elesmes ?

Réponse de Monsieur Eric FEDDI Maire : « j'ai agi en tant qu'Eric FEDDI maire d'Elesmes et non au nom du Conseil Municipal d'Elesmes »

Fin de la séance à 20h50